



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/22814  
19 juillet 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

**LETRE DATEE DU 18 JUILLET 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE  
DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES**

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à nos précédentes lettres concernant les violations par l'Iraq des dispositions du cessez-le-feu, j'ai l'honneur de vous signaler sept nouvelles violations commises par l'armée iraquienne au cours de la période du 22 au 30 juin 1991.

1. Le 22 juin 1991, à 19 h 20, 10 soldats iraqiens ont été observés tandis qu'ils renforçaient leurs positions à 500 mètres de la frontière, dans le no man's land, au point de coordonnées géographiques 425-645 sur la carte de Naft-Shahr.
2. Le 22 juin 1991, à 16 heures, un IFA iraquien a été observé déchargeant des mines au point de coordonnées géographiques 701-209, sur la carte de Chazabeh.
3. Le 22 juin 1991, à 16 heures, six soldats iraqiens ont été observés tandis qu'ils creusaient une tranchée et posaient des fils barbelés dans le no man's land, au point de coordonnées géographiques 70-21 sur la carte de Chazabeh.
4. Le 26 juin 1991, à 16 h 10, plusieurs soldats iraqiens ont été observés tandis qu'ils construisaient un bunker au point de coordonnées géographiques 295-821 sur la carte de Nahr-e-Anbar.
5. Le 27 juin 1991, de 8 heures à 11 h 20, six soldats iraqiens ont été observés tandis qu'ils construisaient un poste de contrôle dans le no man's land au point de coordonnées géographiques 645-273 sur la carte de Kani Sheikh.
6. Le 30 juin 1991, les forces iraqiennes ont été observées construisant, à l'aide d'une chargeuse, un talus au point de coordonnées géographiques 678-241 sur la carte de Kani Sheikh.

7. Le 30 juin 1991, 10 soldats iraqiens ont été observés construisant un bunker individuel dans le no man's land, au point de coordonnées géographiques 591-351 sur la carte de Sumar.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur.

Représentant permanent adjoint

(Signé) Mohammad Javad ZARIF

-----

